

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DDCT 16 :** Subventions (202 000 euros) à 21 associations, conventions et avenants à conventions au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 21 associations,

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène Bidard, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (19<sup>e</sup>), (17821) pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plate-forme d'accueil et d'écoute, le 39 19, ainsi que la production détaillée de données chiffrées parisiennes (2017\_04234). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée au Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) (13<sup>e</sup>), (90101) pour son accueil téléphonique « Viol femmes informations » et les groupes de parole qu'il anime (2017\_04182). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 65 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (10<sup>e</sup>), (13406) pour l'accueil juridique des femmes victimes de violences au sein de ses permanences dans les points d'accès au droit (PAD), les maisons de justice et du droit (MJD) et au siège de l'association (59 000 €) (2017\_00347), ainsi que deux ateliers de sensibilisation et d'information à destination des femmes dont l'un est localisé dans le 13<sup>ème</sup> (3 000 €) (2017\_04314) et le second dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (3 000 €) (2017\_00804). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale du 31 juillet 2015.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 19 000 € est attribuée à la Maison des Femmes (MDF) (12<sup>e</sup>), (721) pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 €) (2017\_00392) et son accueil spécifique des femmes sourdes victimes de violences (4 000 €) (2017\_00391). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention triennale du 19 juin 2016.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF) (19<sup>e</sup>) (7901) pour ses permanences d'accueil, d'accompagnement global et spécifique des femmes victimes de violences, actions localisées dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (15 000 €) (2017\_04937). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention triennale correspondant aux projets subventionnés.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (15<sup>e</sup>) (13445) pour ses actions d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences dans la moitié sud de Paris et notamment localisées dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement (2017\_00408). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Halte Aide Aux Femmes Battues (HAFB) (20<sup>e</sup>), (63322) pour ses actions localisées dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement, sur les mises en sécurité, l'hébergement de femmes victimes de violences et l'accompagnement global des femmes (2017\_00358).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Femmes Pour le Dire Femmes pour Agir (FDFA) (15<sup>e</sup>), (10085) pour sa permanence d'écoute (7 000 €) (2017\_02924) et l'organisation du colloque « *Etincelles masculines* » (2 000 €) (2017\_00415). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant aux projets subventionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 14 000 € est attribuée à l'association La Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines) (20<sup>e</sup>), (20560) pour son programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés par l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes ainsi que les séances d'information dans quatre lycées et

collèges (2017\_00300). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Voix de femmes (184602) pour sa nouvelle permanence d'accueil de jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque de l'être (2017\_05023).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (11<sup>e</sup>), (18 209) pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique auprès des femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2017\_00370).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates (ASFAD) (13<sup>e</sup>), (16719) pour son accueil juridique des femmes étrangères et son travail en faveur de leur accès au droit, projets localisés dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (2017\_05046).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (19<sup>e</sup>), (13527) pour son travail d'accueil et d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences (2017\_00380).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie (11<sup>e</sup>), (107441) pour son travail d'accueil et d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences (2017\_02205).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange – centre socioculturel Maurice Noguès (14<sup>e</sup>) (185552) pour son action, localisée dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, de prévention des violences faites aux femmes et de leur accompagnement vers les associations partenaires et les services sociaux (2017\_01355).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT) (10<sup>e</sup>), (157) pour ses actions, localisées dans le 10 arrondissement, d'accueil des femmes étrangères (2017\_04680).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (3<sup>e</sup>), (523) pour son action d'accompagnement des femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2017\_00399).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Juris Secours (13), (19685) pour son accueil juridique, localisé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, à destination des femmes étrangères victimes de violences (2017\_03837).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF) (10<sup>e</sup>), (13665) pour son travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2017\_00426).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la Santé Mentale (LFSM) (8<sup>e</sup>), (18699) pour son programme spécifique de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2017\_00390).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Lutte Contre les Violences (ALCV) (12<sup>e</sup>), (36801) pour son programme spécifique de prise en charge et de suivi des auteurs de violences conjugales (2017\_00620).

Article 22 : La dépense correspondante, s'élevant à 202 000 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**